

Droit individuel à la formation / DIF



FICHE 2009/01

Le DIF est un nouveau droit reconnu aux agents territoriaux, titulaires ou non titulaires occupant un emploi permanent.

Pour les agents à temps partiel, ce droit est calculé au prorata du temps de travail.

Comment s'exerce-t-il ?

Tout agent bénéficie d'un droit individuel de 20 heures de formation par an, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures.

Ce droit s'exerce à l'initiative de l'agent en accord avec l'employeur, soit en totalité, soit en partie sur le temps de travail.

Quelles formations peut-on demander dans le cadre du DIF ?

Les formations de perfectionnement,

Les formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Quelles sont les obligations de l'employeur ?

Ces formations doivent être inscrites dans le plan de formation.

Libre

Dans

l'Action

S'informer sur ses droits en matière de formation :

Après du Service Ressources Humaines ou Formation de sa collectivité